

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Millau
Canton de Saint-Affrique

Nombre de Conseillers en exercice : 15
de Présents : 12
de Votants : 12

Vote : Pour : 10 Contre : 2 Abstention : 0

Extrait du Registre
Des délibérations du Conseil Municipal
Séance du Jeudi 17 Septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à 19h00, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. ARTIS Frédéric, Mme ARTIS Géraldine, M. CAILHOL Gérard, M. DURAND Damien, Mme DURAND Sophie, M. MARAVAL Loïc, Mme MENRAS Nicole, Mme NEGRE Isabelle, M. PRIVAT Gaëtan, M. ROUSTAN Sébastien, M. ROZENZWEIG Henri-Jean, Mme RUDELLE Geneviève.

Absents : M. BERNARD Arnaud, Mme DELMAS Lidwine, Mme METGE Magali.

Secrétaire de séance : M. CAILHOL Gérard

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Objet : Cantine scolaire – Mise en place d'un tarif d'accueil dans le cadre d'un PAI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les Projets d'Accueil Individualisés (PAI) établis pour les enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, notamment les allergies alimentaires ;

Considérant que certains enfants accueillis à la cantine scolaire apportent leur propre repas dans le cadre d'un PAI validé ;

Considérant que, malgré l'absence de fourniture du repas par la commune, celle-ci assure l'accueil, la surveillance, l'encadrement, ainsi que l'entretien des locaux utilisés durant le temps de restauration ;

Considérant qu'il convient de fixer un tarif spécifique afin de tenir compte des frais supportés par la commune pour l'accueil de ces enfants ;

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
DELIBERATION : 2026-060
Code matière : 9.1

Accusé de réception en préfecture
012-211202866-20260917-2026060-DE
Reçu le 24/09/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix POUR, 2 CONTRE et 0 ABSTENTION,

DÉCIDE :

Article 1 : D'instaurer un tarif d'accueil applicable aux enfants fréquentant la cantine scolaire dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) prévoyant l'apport du repas par la famille.

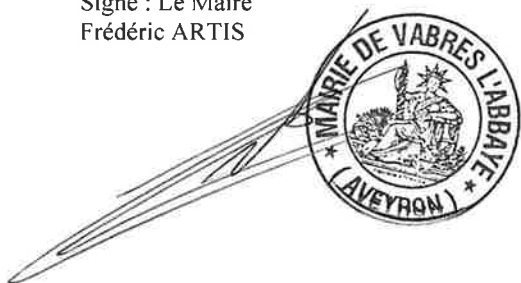
Article 2 : De fixer ce tarif d'accueil à 1.50€ par repas.

Article 3 : Ce tarif sera applicable à compter du 01 septembre 2026.

Article 4 : Les autres dispositions relatives au fonctionnement du service de restauration scolaire demeurent inchangées.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré à VABRES L'ABBAYE
Les jour, mois et an susdits
Suivent les signatures au Registre
POUR EXTRAIT CONFORME
Signé : Le Maire
Frédéric ARTIS



Le secrétaire de séance
Gérard CAILHOL